



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-09-2019

**45^e SÉANCE
CONSEIL 2017-2021**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2019 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Danielle Landreville, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Yves Liard, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Patrick Bonin, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Alain Beaudry

1 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET DU QUORUM**

La séance est ouverte par M. Alain Beaudry, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. Gaétan Béchar, directeur général.

2 **19-493 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti appuyé par la conseillère Danielle Landreville et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par le retrait des points 10 et 11 et par l'ajout du point 32 a), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 9 septembre 2019 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Dérogation mineure – 1067, rue du Docteur-Rodolphe-Boulet
5. Dérogation mineure – 1296, rue René-Majeau
6. Dérogation mineure – 246 à 248, rue Papineau



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-09-2019

7. Dérogation mineure – 341, rue Marguerite-Bourgeoys
8. Bâtiments patrimoniaux cités
9. Règlement 35-2002-50 – Amendement le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Secteur des rues Ladouceur et Marsolais – Adoption
10. Règlement 50-2003-11 – Amendement le Règlement sur les usages conditionnels numéro 50-2003 – Secteur de la rue Champlain – Avis de motion – **Retiré**
11. Règlement 50-2003-11 – Amendement le Règlement sur les usages conditionnels numéro 50-2003 – Secteur de la rue Champlain – Premier projet – Adoption – **Retiré**
12. Règlement 79-410 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur des rues Ladouceur et Marsolais – Adoption
13. Règlement 79-411 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Adoption

ADMINISTRATION

14. Question référendaire – Approbation
15. Centre récréatif Marcel-Bonin – Location du restaurant – Contrat de location – Autorisation
16. Règlement 151-2017-5 – Amendement le Règlement 151-2017 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Adoption
17. Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales
18. Liste des comptes à payer du 28 août au 10 septembre 2019 – Approbation
19. Travaux de réfection de la rue Notre-Dame – Les excavations Michel Chartier inc. – Certificat de paiement numéro 7 final – Acceptation définitive
20. Résolution 19-083 – Office municipal d'habitation de Joliette – Prévisions budgétaires révisées 2019 – Abrogation
21. M. François Armstrong Gingras – Embauche d'un chargé de projet – Usine de filtration
22. M. Jonathan Dupuis – Permanence – Agent de stationnement – Aménagement du territoire

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

23. Soumission numéro 15-099 – Déneigement des stationnements et des sentiers piétonniers – Option de renouvellement
24. Soumission numéro AP19-063 – Agrile du frêne – Arboriculture – Arbo-Design inc. – Adjudication de contrat
25. Soumission numéro AP19-083 – Fourniture de services professionnels – Réaménagement de la voirie du boulevard Dollard – Parallèle 54 Expert-Conseil inc. – Adjudication de contrat
26. Soumission numéro AP19-089 – Transport de neige – Hiver 2019-2020 – Adjudication de contrats



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-09-2019

27. Soumission numéro AP19-090 – Déneigement des trottoirs – Adjudication de contrats
28. Soumission numéro AP19-094 – Mise à niveau de la salle des chaudières – Garage municipal – 2328-0308 Québec inc. / Les Entreprises Marcel Têtu – Adjudication de contrat

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

29. Programme de gestion durable des eaux pluviales – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Demande d'aide financière – Autorisation
30. Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Demande d'aide financière – Autorisation
31. Activité de financement – Représentation diverse
32. Divers
- 32.a) Résolution 19-459 – Activité pour la mobilisation climatique – Amendement
33. Dépôt de rapport
34. Période de questions
35. Date et heure de la prochaine assemblée
36. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

19-494 – SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

19-495 – DÉROGATION MINEURE – 1067, RUE DU DOCTEUR-RODOLPHE-BOULET

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2019-08-15 du comité consultatif d'urbanisme;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-09-2019

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 1067, rue du Docteur-Rodolphe-Boulet, afin de régulariser l'implantation d'une remise sur dalle de béton présentant une marge de recul latérale nord-est de 0,92 mètre (3 pieds) au lieu d'un mètre (3,28 pieds).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

19-496 – DÉROGATION MINEURE – 1296, RUE RENÉ-MAJEAU

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2019-08-16 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 1296, rue René-Majeau, afin de régulariser l'implantation d'un garage isolé présentant une marge de recul latérale donnant sur une rue publique de 4,35 mètres (14,27 pieds) au lieu de six mètres (19,69 pieds).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

19-497 – DÉROGATION MINEURE – 246 À 248, RUE PAPINEAU

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2019-08-17 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-09-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé aux 246 à 248, rue Papineau, afin de permettre l'ajout d'un troisième logement à l'intérieur d'un bâtiment bifamilial comportant un seul étage au lieu de deux étages.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

19-498 – DÉROGATION MINEURE – 341, RUE MARGUERITE-BOURGEOYS

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2019-08-19 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 341, rue Marguerite-Bourgeois, afin de permettre l'ajout d'un deuxième logement à l'intérieur d'un bâtiment unifamilial comportant un seul étage au lieu de deux étages.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

19-499 – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX CITÉS

CONSIDÉRANT les demandes présentées dans le cadre du Règlement 136-2016 sur la citation des biens patrimoniaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseil local du patrimoine concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'APPROUVER la demande touchant l'immeuble patrimonial cité, à savoir :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-09-2019

1. **BCA-2019-08-04 – Sœur Marie-Luc Coulombe – Les Moniales Bénédictines de Joliette – 488, rue Saint-Charles-Borromée**
D'accepter la demande soumise par Sœur Marie-Luc Coulombe, afin d'autoriser la démolition d'un entrepôt, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation BCA-2019-08-04 du conseil local du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9

19-500 – RÈGLEMENT 35-2002-50 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – SECTEUR DES RUES LADOUCEUR ET MARSOLAIS – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 35-2002-50 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à assujettir la zone H04-038 au « P.I.I.A. SECTEURS RÉSIDENTIELS DE MOYENNE OU DE HAUTE DENSITÉ ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

RÈGLEMENT 50-2003-11 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 50-2003 – SECTEUR DE LA RUE CHAMPLAIN – AVIS DE MOTION

Ce point est retiré.

11

RÈGLEMENT 50-2003-11 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 50-2003 – SECTEUR DE LA RUE CHAMPLAIN – PREMIER PROJET – ADOPTION

Ce point est retiré.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-09-2019

12

19-501 – RÈGLEMENT 79-410 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DES RUES LADOUCEUR ET MARSOLAIS – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 79-410 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes applicable à la zone H04-038 (localisée le long des rues Ladouceur et Marsolais) afin de hausser à 2 le rapport espace plancher/terrain (C.O.S.) maximal et d'indiquer dans la section « Notes » la mention « P.I.I.A. » ainsi que modifier le plan de zonage de manière à assujettir la zone au règlement sur les « P.I.I.A. ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

19-502 – RÈGLEMENT 79-411 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 79-411 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à remplacer le libellé de l'alinéa vii) du paragraphe a) (normes générales) de l'article 6.1.3.1 afin de prescrire que la hauteur minimale sous plafond des pièces d'un logement additionnel (uniplex) est celle prescrite au Code de construction du Québec faisant partie intégrante du règlement de construction de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-09-2019

14 **19-503 – QUESTION RÉFÉRENDAIRE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT le scrutin référendaire du 6 octobre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

QUE la question référendaire soit la suivante :

Approuvez-vous le règlement 79-405 dont l'objet est de modifier le plan de zonage, les grilles d'usages et les normes applicables dans le cadre du projet immobilier qui sera situé sur le boulevard de la Base-de-Roc ?

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15 **19-504 – CENTRE RÉCRÉATIF MARCEL-BONIN – LOCATION DU RESTAURANT – CONTRAT DE LOCATION – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alexandre Martel appuyé par le conseiller Patrick Bonin et unanimement résolu :

D'APPROUVER le contrat de location à intervenir entre la Ville de Joliette et L'Annexe à Roland relatif à la location du restaurant du Centre récréatif Marcel-Bonin.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ledit contrat de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16 **19-505 – RÈGLEMENT 151-2017-5 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2017 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 19-474 et 19-475, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-09-2019

D'ADOPTER le Règlement 151-2017-5 amendant le Règlement 151-2017 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de retirer un panneau d'arrêt sur le chemin des Prairies et d'implanter la signalisation des corridors scolaire près des écoles Sainte-Marie et Christ-Roi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

19-506 – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a, en date du 16 janvier 2019, conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, donné un avis public dans lequel elle annonçait que le rôle général de perception était déposé à son bureau;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé la liste des immeubles dont les taxes foncières municipales exigibles avant le 31 décembre 2018 et les intérêts afférents n'ont pas été entièrement payés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ordonner à la greffière de vendre ces immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales, à la salle du conseil de la Ville de Joliette, en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la date retenue par le conseil pour ce faire est le 26 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette peut enchérir et acquérir les immeubles mis en vente à cette occasion par l'entremise d'une personne nommée à cette fin, sur l'autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication, tel que le prévoit l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ORDONNER à la greffière de vendre à l'enchère publique les immeubles figurant à la liste annexée, dont les taxes foncières municipales sont venues à échéance au 31 décembre 2018 ou antérieurement, les intérêts afférents et les frais engagés par la procédure requise pour ce faire n'ont pas été entièrement payés, à la salle de conseil de l'hôtel de ville de la Ville de Joliette située au 614, boulevard Manseau, en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-09-2019

DE FIXER la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales se tiendra à 10 h le 26 novembre 2019 à la salle de conseil de l'hôtel de ville de la Ville de Joliette située au 614, boulevard Manseau.

D'AUTORISER la trésorière ou son adjointe à enchérir lors de ladite vente, pour et au nom de la ville de Joliette, sur tout immeuble, et à s'en porter acquéreur pour et au nom de la Ville de Joliette, et à acquitter le prix d'adjudication requis à même le fonds général conditionnellement à ce que le montant de son enchère ne dépasse pas le montant des taxes municipales, en capital, intérêt, pénalités et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, dont notamment tout montant dû en taxes scolaires.

DE MANDATER M. Benoît Gauthier de l'entreprise « Gauthier Montpetit Huissiers de justice inc. » pour conduire la vente à l'enchère pour défaut de paiement de l'impôt foncier.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

19-507 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 28 AOÛT AU 10 SEPTEMBRE 2019 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil son rapport détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 144-2016 au montant de 3 865 122,96 \$ pour la période du 28 août au 10 septembre 2019 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 28 août au 10 septembre 2019 et d'autoriser la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et comptes à payer pour la période du 28 août au 10 septembre 2019

a. Liste des chèques émis :	449 786,70 \$
b. Liste des transferts électroniques :	1 098 447,86 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	3 747 423,82 \$
Total	5 295 658,38 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-09-2019

19

**19-508 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE NOTRE-DAME –
LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC. – CERTIFICAT DE
PAIEMENT NUMÉRO 7 FINAL – ACCEPTATION DÉFINITIVE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Benjamin Metcalfe, ingénieur junior pour la firme Efel Experts-conseils en date du 5 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D’APPROUVER l’acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 7 final, des travaux de réfection de la rue Notre-Dame, entre la rue Saint-Charles-Borromée et la place Bourget, tels que décrétés par la résolution 17-321 et d’autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l’entreprise « Les excavations Michel Chartier inc. » la somme de 1 817,61 \$.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

20

**19-509 – RÉSOLUTION 19-083 – OFFICE MUNICIPAL
D’HABITATION DE JOLIETTE – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
RÉVISÉES 2019 – ABROGATION**

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires révisées de l’Office municipal d’habitation de Joliette, tel que présenté à la Ville de Joliette dans une correspondance datée du 10 septembre 2019 et signée par M. Daniel Hannaburg, conseiller en gestion à la Société d’habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

DE PRENDRE ACTE des prévisions budgétaires révisées de l’Office municipal d’habitation de Joliette pour l’année 2019, lesquelles prévoient des revenus de 1 946 037 \$, des dépenses de 2 881 563 \$, ainsi qu’un déficit d’exploitation de 935 526 \$ absorbé à 90 % par le gouvernement du Québec et à 10 % par la Ville de Joliette, ce qui représente une contribution municipale de 93 553 \$.

D’AUTORISER la trésorière à payer ladite contribution de la Ville de Joliette au déficit d’exploitation de l’Office municipal d’habitation de Joliette pour l’année 2019.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 19-083.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-09-2019

21

**19-510 – M. FRANÇOIS ARMSTRONG GINGRAS – EMBAUCHE
D’UN CHARGÉ DE PROJET – USINE DE FILTRATION**

CONSIDÉRANT la création du poste de chargé de projet pour les besoins de la Régie d’assainissement des eaux au service des Travaux publics et services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. François Armstrong Gingras au poste de chargé de projet pour les besoins de la Régie d’assainissement des eaux au service des Travaux publics et services techniques.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 23 octobre 2019.

QUE cette embauche soit assujettie à une période d’essai de six mois, débutant à la date d’entrée en fonction, en vue de l’obtention d’une permanence à ce poste.

QU’à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 1 du protocole du personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

22

**19-511 – M. JONATHAN DUPUIS – PERMANENCE – AGENT DE
STATIONNEMENT – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 19-166, le conseil municipal procédait à l’embauche de M. Jonathan Dupuis au poste d’agent de stationnement au sein du service de l’Aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 8 avril 2019, date de son entrée en fonction, en vue de l’obtention d’une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

DE NOMMER M. Jonathan Dupuis au poste permanent d’agent de stationnement au sein du service de l’Aménagement du territoire, à compter du 27 septembre 2019, le tout conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-09-2019

23

19-512 – SOUMISSION NUMÉRO 15-099 – DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS ET DES SENTIERS PIÉTONNIERS – OPTION DE RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT le contrat pour le déneigement des stationnements et des sentiers piétonniers, attribué par la résolution numéro G2015-05-27;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette est satisfaite des services de BLR Excavation et de Excavation Denis Desmarais depuis l'attribution du contrat et désire se prévaloir de la dernière année d'option de renouvellement;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à l'article 10 du cahier des charges de l'appel d'offres 15-099;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

DE RENOUVELER le contrat pour le déneigement des stationnements et des sentiers piétonniers, conformément à l'option de renouvellement prévue à l'article 10 du cahier des charges de l'appel d'offres 15-099, à BLR Excavation et Excavation Denis Desmarais pour la période 2019-2020.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

19-513 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-063 – AGRILE DU FRÊNE – ARBORICULTURE – ARBO-DESIGN INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour des travaux d'abattage, de transport du bois ainsi que d'essouchement dans le cadre de la lutte contre l'agrile du frêne;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 13 septembre 2019, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Arbo-Design inc.	47 020,00 \$
2	Émondage Martel	47 925,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-09-2019

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-063, le contrat pour les travaux d'abattage, de transport du bois ainsi que d'essouchement dans le cadre de la lutte contre l'agrile du frêne, à l'entreprise « **Arbo-Design inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **47 020,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

19-514 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-083 – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE DU BOULEVARD DOLLARD – PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

Monsieur le conseiller Luc Beauséjour quitte la salle des délibérations au moment de la lecture de ce point à 19 h 23.

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie (civil et électrique) comprenant la production de plans et devis ainsi que la surveillance chantier et bureau pour le réaménagement et l'ajout de feux de circulation aux intersections Dollard/Taché et Dollard/Marguerite-Bourgeois ainsi que l'ajout d'entrées de service sanitaire, pluvial et d'aqueduc à l'intersection Dollard/De Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 9 septembre 2019, 11 h;

	ENTREPRISES	POINTAGE	PRIX AVEC TAXES
1	Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	15,669	82 965,96 \$
2	GBI Experts-conseils inc.	15,512	90 255,38 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-09-2019

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-083, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie (civil et électrique) comprenant la production de plans et devis ainsi que la surveillance chantier et bureau pour le réaménagement et l'ajout de feux de circulation aux intersections Dollard/Taché et Dollard/Marguerite-Bourgeois ainsi que l'ajout d'entrées de service sanitaire, pluvial et d'aqueduc à l'intersection Dollard/De Salaberry, le tout dans le but de desservir un nouveau bâtiment commercial présentement en construction sur le boulevard Dollard, au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme, soit à « **Parallèle 54 Expert-Conseil inc.** », au montant de **72 160,00 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **75 768 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **dix** versements annuels égaux et consécutifs de **7 576,80 \$**, puisés à même le fonds général durant les **dix** prochaines années.

S'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

Monsieur le conseiller Luc Beauséjour regagne son siège à 19 h 25.

26

19-515 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-089 – TRANSPORT DE NEIGE – HIVER 2019-2020 – ADJUDICATION DE CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour le transport de neige pour la saison hivernale 2019-2020 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE 17 soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT le tirage au sort effectué séance tenante pour établir l'ordre de classement des soumissions déposées pour un prix identique;

	ENTREPRISES	PRIX AU M³ AVANT TAXES	NOMBRE DE CAMIONS
1	José Tessier Services enr.	1,400 \$	2
2	Bellerose Asphalte inc.	1,400 \$	1
3	Entreprises S. Brouillette et fils inc.	1,413 \$	3



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-09-2019

ENTREPRISES		PRIX AU M ³ AVANT TAXES	NOMBRE DE CAMIONS
4	BLR Excavation inc.	1,415 \$	9
5	Ferme Daniel Faust S.E.N.C.	1,429 \$	2
6	Entreprises Faust et fils inc.	1,429 \$	2
7	9144-8787 Québec inc.	1,429 \$	1
8	Gestion Gérard Boutin inc.	1,435 \$	3
9	Asphalte Lanaudière inc.	1,440 \$	4
10	Dominic Beaulieu inc.	1,450 \$	2
11	Entreprises Michel Alary inc.	1,458 \$	1
12	Construction Dominic Alary inc.	1,466 \$	2
13	Généreux Construction inc.	1,575 \$	3
14	ACI inc.	1,595 \$	1
15	Laurentien Malo inc.	1,663 \$	3
16	Les Entreprises Bourget inc.	1,753 \$	2
17	Les Entreprises M & D	Non conforme	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-089, les contrats pour le transport de neige pour la saison hivernale 2019-2020, aux entreprises ci-dessus, ayant déposé une soumission conforme, par ordre croissant du taux au mètre cube.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

19-516 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-090 – DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS – ADJUDICATION DE CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour le déneigement des trottoirs répartis en onze secteurs a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-09-2019

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 10 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-090, les contrats pour le déneigement des trottoirs, par secteur, pour une durée de deux ans, soit 2019-2020 et 2020-2021, avec option de renouvellement pour un an, soit 2021-2022, aux entreprises mentionnées à l'annexe jointe à la présente résolution, lesquelles représentent les plus bas soumissionnaires conformes sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission et selon les quantités estimées, pour un montant total de 779 947,22 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

19-517 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-094 – MISE À NIVEAU DE LA SALLE DES CHAUDIÈRES – GARAGE MUNICIPAL – 2328-0308 QUÉBEC INC. / LES ENTREPRISES MARCEL TÊTU – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la mise à niveau de la salle des chaudières au garage municipal a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE neuf soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 13 septembre 2019;

	ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES
1	2328-0308 Québec inc. / Les Entreprises Marcel Têtu	177 222,00 \$
2	Mécanique Northerm inc.	184 169,00 \$
3	Tuyauterie Expert inc.	190 000,00 \$
4	Névé Réfrigération inc.	199 200,00 \$
5	Plomberie G&G Ltée	205 000,00 \$
6	9106-4154 Québec inc.	206 000,00 \$
7	Le Groupe Centco inc.	216 850,00 \$
8	Bernard Malo inc.	261 000,00 \$
9	Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc.	290 000,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-09-2019

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-094, le contrat pour la mise à niveau de la salle des chaudières au garage municipal, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **2328-0308 Québec inc. / Les Entreprises Marcel Têtu** », au montant de **177 222,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

19-518 – PROGRAMME DE GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source afin d'appuyer et de soutenir financièrement les municipalités dans leurs initiatives de gestion durable des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment annexe au garage municipal et l'aménagement du stationnement ainsi que de la cour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service des Travaux publics et services techniques à agir au nom de la Ville de Joliette à titre de personne autorisée et à présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme de gestion durable des eaux pluviales.

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville de Joliette à payer sa part des coûts du projet, soit 290 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

19-519 – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-09-2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Joliette s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville de Joliette approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Joliette s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Joliette s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

D'AUTORISER le directeur du service des Travaux publics et services techniques à soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour et au nom de la Ville de Joliette, une demande d'aide financière pour la programmation des travaux TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-09-2019

31 **19-520 – ACTIVITÉ DE FINANCEMENT – REPRÉSENTATION DIVERSE**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Landreville appuyé par le conseiller Patrick Bonin et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière de la Ville de Joliette à verser une aide financière à :

- M. Thomas Courchesne, athlète de karaté s'illustrant sur la scène internationale : 1 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32 a) **19-521 – RÉSOLUTION 19-459 – ACTIVITÉ POUR LA MOBILISATION CLIMATIQUE – AMENDEMENT**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 19-459, les membres du conseil de la Ville de Joliette autorisaient le comité environnement du Cégep régional de Lanaudière à Joliette à tenir une activité de mobilisation climatique le 27 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AMENDER la résolution 19-459 afin d'autoriser la fermeture des rues selon le nouvel itinéraire joint à la présente résolution.

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture des rues.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33 **19-522 – DÉPÔT DE RAPPORT**

La greffière dépose aux membres du conseil le document suivant :

- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois d'août 2019.

34 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-09-2019

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

35

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 7 octobre 2019, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

36

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 44.

ALAIN BEAUDRY,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière